



PARIS 11ème

« VIDE GRENIER CARRÉ BASTILLE »

Rue de la Roquette / Rue Keller

Rue des Taillandiers / Rue de Charonne

DIMANCHE 13 JUIN 2021 (6h - 18h)

Renseignements exposants :

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : info@louis-hercule.com Tél : +33 1 45 23 80 00

Pièce d'identité : Nature ·

Nº .

Joindre la copie de la pièce d'identité recto-verso (OBLIGATOIRE)

Attention : Les stands alimentaires et les marchandises neuves sont interdits. Installation sur table OBLIGATOIRE

Réervation et paiement en ligne sur www.ohyl-international.com

jusqu'au VENDREDI 11 JUIN à 12h00.

OU accueil et inscription sur place à 6h le jour même au n°17 de la Rue de la Roquette en rapportant le présent bulletin d'inscription complété.

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers) :

Date et signature

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2021 et ne pas être inscrit au registre du commerce et m'engage à respecter toutes les clauses du règlement intérieur.

Contact et Règlement intérieur complet sur notre site www.phvl-international.com

RESERVATION : 2 mètres minimum

Au choix, dans la limite des places disponibles.



- RUE DE LA ROQUETTE
- RUE KELLER
- RUE DES TAILLANDIERS
- RUE DE CHARONNE

2 mètres : 36€ **3 mètres** : 54€ **4 mètres** : 72€ **5 mètres** : 90€
 6 mètres : 108€ **7 mètres** : 126€ **8 mètres** : 144€ **9 mètres** : 162€

Espèces

Carte Bancaire



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » est organisée en partenariat avec l'Association des Commerçants de Carré Bastille et se déroulera le Dimanche 13 Juin 2021.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront s'inscrire en ligne sur le site www.ovhl-international.com. Les originaux de la confirmation d'inscription et pièce d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. Une inscription sur place le jour même sera possible au N° 17 de la Rue de la Roquette à partir de 6h.

Article 3 : La réservation minimale doit être de deux mètres linéaires au prix de 18€ le mètre et l'installation sur table est obligatoire. Sous peine d'exclusion.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par carte bancaire pour l'inscription en ligne et en espèces ou carte bancaire sur place le matin même.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, tempête, dégâts des eaux, etc.) et les pandémies, Covid 19, etc ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Si l'emplacement est occupé par un véhicule, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible mais en aucun cas un remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. La priorité est donnée aux commerçants adhérents de l'Association du Village Popincourt. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements sans aucun remboursement. Les emplacements non réservés sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie du 11^{ème} arrondissement, dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux et la vente de produit alimentaires et de boissons sont interdites. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, émeute ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, tentes ou barnum, structures, etc.). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sous peine d'exclusion :

Seul l'exposant doit servir les clients – interdiction pour le client de toucher les produits,

Le terminal de paiement doit être nettoyé après chaque utilisation

Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène

Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques

Avoir du gel Hydroalcoolique sur chaque stand à disposition des clients

Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique

Port du masque obligatoire

Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants